



*Le Directeur Général*

N.I.F. : A 0707219 F

NOTE DE SERVICE N°01/O<sup>139</sup>/DGI/DG/DIRAF/DIGR/IMMA/JNZ/2019.

**DIFFUSION :**

- DGA
- DIRECTEURS  
CENTRAUX  
(TOUS)
- DGE
- DIRECTEURS  
URBAIN &  
PROVINCIAUX
- AFFICHAGE

**Concerne : Instructions et dispositions pratiques complémentaires relatives  
à la gestion opérationnelle du Numéro Impôt.**

En application des dispositions de l'Arrêté Ministériel N° 092/CAB/MIN/FIN/2004 du 13 janvier 2004 fixant les mesures d'exécution du Décret n° 003/012 du 18 juillet 2003, portant Institution d'un Numéro Impôt et de la Circulaire Ministérielle n° 002/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 20 juin 2006, la présente Note a pour objet de compléter la Note n° 01/0128/DGI/DG/DTD/GA/2006, du 11 décembre 2006 portant instructions et dispositions pratiques relatives à la gestion opérationnelle du Numéro Impôt par l'introduction de la biométrie dans le processus de l'attribution du Numéro Impôt.

**DES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Dans le souci de fiabiliser la base de données DGIREP, il est introduit dans le processus de l'attribution du Numéro Impôt la biométrie consistant à la prise des empreintes digitales et la capture d'une photo format passeport pour les personnes physiques.

Outre les documents joints à la demande de Numéro Impôt et le formulaire y afférent, le requérant, personne physique, est tenu de se présenter auprès du Poste déconcentré d'attribution du Numéro Impôt ou de l'Agent habilité pour la capture de la photo passeport et la prise des empreintes digitales.

L'attribution est confirmée par une lettre de Notification du Numéro Impôt intégrant la photo passeport du détenteur et par un badge.

Pour les anciens détenteurs des Numéros Impôt, les empreintes digitales et leurs photos passeports seront prises chaque fois qu'ils solliciteraient les duplicata de lettres de notification de Numéro Impôt ou sur réquisition de l'Administration fiscale.

## II. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

En attendant l'acquisition et l'installation du matériel et du logiciel appropriés pour la biométrie, la procédure actuelle reste d'application.

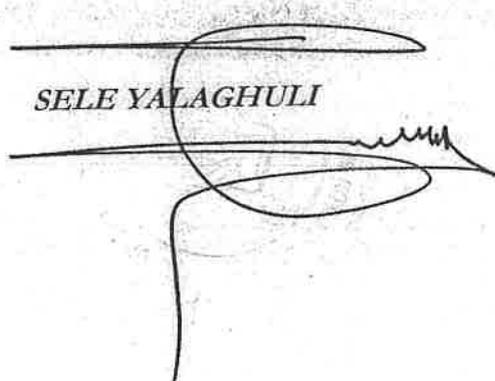
Les Notifications des Numéros Impôt ou leurs duplicata délivrés et à délivrer aux personnes physiques demeurent valables jusqu'à leur remplacement progressif par des duplicata avec photos format passeport intégrées.

Les personnes morales ne sont pas concernées par la biométrie et les Notifications de Numéro Impôt ou duplicata leur délivrés ne porteront pas de photos passeports.

Le Directeur-Chef de Service de l'Informatique, le Directeur-Chef de Service de l'Assiette Fiscale, les Directeurs Urbain et Provinciaux des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Fait à Kinshasa, le

03 SEPT 2019

  
SELE YALAGHULI